

## **ETAT-CIVIL (Acte de naissance, de mariage, de décès, livret de famille)**

Les démarches d'état civil sont celles qui sont liées aux actes de naissance, actes de mariage et actes de décès ainsi que celles relatives au livret de famille.

Les fiches d'état civil n'existent plus depuis fin 2000.

### **Acte de Naissance**

Si vous souhaitez obtenir une copie ou un extrait d'acte d'état-civil, vous devez vous adresser à la mairie de votre commune de naissance. Si l'acte est transmis par voie postale, ne pas oublier de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

### **Acte de Mariage**

Les copies d'acte ainsi que les extraits avec filiation ne sont délivrées qu'aux personnes intéressées, à leurs parents et à leurs enfants.

### **Acte de Décès**

Toute personne, même si elle n'a aucun lien de parenté avec le défunt, peut demander un acte de décès. La demande peut être faite sur place ou par correspondance, auprès de la mairie du lieu où a été dressé l'acte ou du dernier domicile du défunt.